

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021
COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie (à partir de 19h18))	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (9/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc		X	NADVORNY Lydie		X
BOUVIER Josiane	X		NAZARET Tanguy		X
DUBOST Anne Christine	X		ROUX Alain	X	
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne	X	
JOLIVET Marie-Chantal	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion		X			
Neyron (3/3)					
FRANCOIS Christine	X		GIRARD Jean-Yves	X	
LARIVE Bruno	X				
Saint Maurice de Beynost (3/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan		X
GUILLET Eveline		X	TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (1/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian		X

Elus absents	Donne pouvoir à
Yvan HERZIG	Claude CHARTON
Tanguy NAZARET	Laurent TRONCHE
Jean Marc BODET	Jean Pierre GAITET
Eveline GUILLET	Claude CHARTON
Lydie DI LORENZO	Daniel AVEDIGUIAN
Marion MELIS	Anne Christine DUBOST

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	77.4 %	31	23	29

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Josiane BOUVIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. INSTALLATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE NEYRON

Suite à l'élection municipale du 05/12/2021 Madame la Présidente installe dans ses fonctions les trois délégués communautaires de Neyron.

III. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Le Conseil communautaire adopte **A LA MAJORITÉ (un vote CONTRE – M. Laurent TRONCHE)** le compte rendu de la séance plénière du 30 novembre 2021

IV. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant annuel HT (en euros)	Numéro du marché
LINKT 75 boulevard Haussmann 75008 PARIS Notifié le 24/11/2021	SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Lot n°1 : Services de téléphonie fixe et d'accès internet	21 043,07 € HT	2021.044
SAS CELESTE 20 RUE ALBERT EINSTEIN 77420 CHAMPS SUR MARNE Notifié le 26/11/2021	SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Lot n°2 : Services de téléphonie mobile	9981,90 € HT	2021.045
AD3E 220 Bld de la Paix 13640 LA ROQUE D'ANTHERON Notifié le 01/12/2021	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions d'amélioration de la performance énergétique (PPAAPE) des bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	90 956,26€ HT	2021.040

V. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Bureau exécutif /désignation du 5^{ème} vice-président(e)

Elodie BRELOT rejoint l'Assemblée (19h18).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du 15/07/2020 fixant à 7 le nombre des vice-présidents

Vu le renouvellement intégral du conseil municipal de Neyron suite à l'élection intermédiaire du 05/12/2021
Considérant que la continuité du mandat de conseiller communautaire des élus neyrolans a été rompue du fait de cette nouvelle élection il convient de désigner un 5ème vice-président, poste aujourd'hui vacant.
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus au scrutin uninominal ;

Madame la Présidente propose de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un 5^{ème} vice-président(e).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ DESIGNE Christine FRANCOIS (23 voix POUR, et 6 votes BLANCS) par vote à bulletins secrets uninominal à 1 tour 5^{ème} vice-présidente de la CCMP

VI. GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Christine PEREZ

a) Eau et assainissement / choix du mode de gestion / précisions

Madame le rapporteur, vice-présidente au grand cycle de l'eau, rappelle que par délibération du 18 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'exploitation déléguée, au sein d'un contrat unique de service public des services eau et assainissement.

Elle informe que les délais de consultation ne permettent pas à la CCMP, à ce stade, de liquider les contrats au 31 décembre 2021 et de disposer d'un titulaire pour le futur contrat de concession multiservices au 1^{er} janvier 2022. Un avenant de prolongation a donc été négocié avec le titulaire actuel des différents contrats eau et assainissement afin de permettre l'organisation et la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour le choix du futur délégataire pour le contrat multiservices dans des conditions satisfaisantes. L'un des enjeux du futur contrat est l'unification du périmètre matériel des prestations eau et assainissement et du périmètre géographique, pour correspondre à celui de la CCMP, à l'exception des communes de Thil et de Tramoyes qui seront exclues du périmètre concernant la prestation eau potable.

Elle ajoute que des précisions peuvent être apportées au rapport initial du choix de mode de gestion portant sur le périmètre géographique, la durée, le périmètre matériel et les présente à l'assemblée.

Au regard de ces éléments, ainsi que de la Délibération du 18 mai 2021 et de l'ensemble des éléments visés par celle-ci, il est demandé au Conseil de délibérer sur les éléments sur lesquels les précisions ont été apportées et par conséquent de statuer sur les précisions portant sur les caractéristiques du futur contrat :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ACTE Á L'UNANIMITÉ un démarrage du nouveau contrat de DSP multiservices Eau et Assainissement au 1er janvier 2023 ;

2/ CONFIRME la durée de 7 ans ;

3/ CONFIRME le périmètre géographique du futur contrat incluant la commune de Beynost tant pour le service d'eau potable que pour celui de l'assainissement avec, pour ce second, un effet différé au terme du contrat actuellement en vigueur ;

4/ VALIDE le champ matériel du contrat, tel que potentiellement étendu aux éléments listés au présent rapport.

b) Eau-assainissement / avenants aux contrats de prestation de service**Avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'assainissement collectif de l'ex-SAMINE**

Vu le Code de la Commande publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prestation de service pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'assainissement collectif de l'ex SAMINE ;

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021,

Considérant que le contrat de prestation de service pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'assainissement collectif de l'ex SAMINE arrive à échéance au 30 juillet 2022.

Considérant que les modifications apportées par le projet d'avenant n°1 audit contrat portent sur la prolongation du contrat aujourd'hui nécessaire au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif. En effet, en 2020, l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence des retards dans l'organisation de la Communauté de communes qui a pris la compétence « *assainissement collectif* » au 1er janvier 2020, ainsi que pour l'élaboration d'un nouveau contrat devant prendre effet à l'échéance du contrat actuel.

Considérant que la prolongation du contrat au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif, pour 5 mois supplémentaires, est donc nécessaire pour permettre la continuité du service et une mise en concurrence saine et transparente, incorporant un temps de tuilage suffisant en cas de changement de délégataire.

Considérant que l'avenant n°1 donne lieu à débat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'assainissement collectif de l'ex SAMINE ;
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'assainissement collectif de l'ex SAMINE.
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Á L'UNANIMITÉ :

1/ d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'assainissement collectif de l'ex SAMINE ;

2/ d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'assainissement collectif de l'ex SAMINE ;

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la commune de Neyron

Vu le Code de la Commande publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron ;

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021

Considérant que le contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant que les modifications apportées par le projet d'avenant n°1 audit contrat portent sur la prolongation du contrat aujourd'hui nécessaire au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif. En effet, en 2020, l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence des retards dans l'organisation de la Communauté de communes qui a pris la compétence « *assainissement collectif* » au 1er janvier 2020, ainsi que pour l'élaboration d'un nouveau contrat devant prendre effet à l'échéance du contrat actuel.

Considérant que la prolongation du contrat au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif, pour une année supplémentaire, est donc nécessaire pour permettre la continuité du service et une mise en concurrence saine et transparente, incorporant un temps de tuilage suffisant en cas de changement de délégataire.

Considérant que l'avenant n°1 donne lieu à débat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron ;
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron.
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Á L'UNANIMITE :

1/ D'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron ;

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la commune de Neyron – télésurveillance du poste de relèvement

Vu le Code de la Commande publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron – télésurveillance du poste de relèvement ;

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021

Considérant que le contrat relatif à la télésurveillance du poste de relèvement de la Commune de Neyron arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant que les modifications apportées par le projet d'avenant n°1 audit contrat portent sur la prolongation du contrat aujourd'hui nécessaire au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif. En effet, en 2020, l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence des retards dans l'organisation de la Communauté de communes qui a pris la compétence « *assainissement collectif* » au 1er janvier 2020, ainsi que pour l'élaboration d'un nouveau contrat devant prendre effet à l'échéance du contrat actuel.

Considérant que la prolongation du contrat au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif, pour une année supplémentaire, est donc nécessaire pour permettre la continuité du service et une mise en concurrence saine et transparente, incorporant un temps de tuilage suffisant en cas de changement de délégataire.

Considérant que l'avenant n°1 donne lieu à débat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron - télésurveillance du poste de relèvement ;
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron – télésurveillance du poste de relèvement.
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Á L'UNANIMITÉ :

1/ d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron - télésurveillance du poste de relèvement ;

2/ d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune de Neyron - télésurveillance du poste de relèvement ;

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°1 a l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de Tramoyes

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de TRAMOYES;

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021

Considérant que l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de TRAMOYES arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant que les modifications apportées par le projet d'avenant n°1 audit contrat portent sur la prolongation du contrat aujourd'hui nécessaire au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif. En effet, en 2020, l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence des retards dans l'organisation de la Communauté de communes qui a pris la compétence « *assainissement collectif* » au 1er janvier 2020, ainsi que pour l'élaboration d'un nouveau contrat devant prendre effet à l'échéance du contrat actuel.

Considérant que la prolongation du contrat au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif, pour une année supplémentaire, est donc nécessaire pour permettre la continuité du service et une mise en concurrence saine et transparente, incorporant un temps de tuilage suffisant en cas de changement de délégataire.

Considérant que l'avenant n°1 donne lieu à débat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de TRAMOYES ;
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de TRAMOYES.
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Á L'UNANIMITE :

1/ D'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de TRAMOYES ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de TRAMOYES ;

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°1 a l'accord cadre a bons de commande pour la prestation de service – exploitation des réseaux d'assainissement et d'un filtre plante de roseaux de 120 eh sur la commune de Thil

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord cadre à bons de commande pour la prestation de service – Exploitation des réseaux d'assainissement et d'un filtre planté de roseaux de 120 EH sur la commune de THIL ;

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021.

Considérant que l'accord cadre à bons de commande pour la prestation de service – Exploitation des réseaux d'assainissement et d'un filtre planté de roseaux de 120 EH sur la commune de THIL arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant que les modifications apportées par le projet d'avenant n°1 audit contrat portent sur la prolongation du contrat aujourd'hui nécessaire au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif. En effet, en 2020, l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence des retards dans l'organisation de la Communauté de communes qui a pris la compétence « *assainissement collectif* » au 1er janvier 2020, ainsi que pour l'élaboration d'un nouveau contrat devant prendre effet à l'échéance du contrat actuel.

Considérant que la prolongation du contrat au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif, pour une année supplémentaire, est donc nécessaire pour permettre la continuité du service et une mise en concurrence saine et transparente, incorporant un temps de tuilage suffisant en cas de changement de délégataire.

Considérant que l'avenant n°1 donne lieu à débat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour la prestation de service – Exploitation des réseaux d'assainissement et d'un filtre planté de roseaux de 120 EH sur la commune de THIL ;
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour la prestation de service – Exploitation des réseaux d'assainissement et d'un filtre planté de roseaux de 120 EH sur la commune de THIL.
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Á L'UNANIMITE :

1/ D'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour la prestation de service – Exploitation des réseaux d'assainissement et d'un filtre planté de roseaux de 120 EH sur la commune de THIL ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour la prestation de service – Exploitation des réseaux d'assainissement et d'un filtre planté de roseaux de 120 EH sur la commune de THIL ;

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération

c) Eau-assainissement / avenants aux contrats de délégation de service public**Avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales de Miribel**

Vu le Code de la Commande publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales de Miribel;

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP réunie le 30 novembre 2021

Considérant que le contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales de Miribel arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant que les modifications apportées par le projet d'avenant n°1 audit contrat portent sur la prolongation du contrat aujourd'hui nécessaire au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif. En effet, en 2020, l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence des retards dans l'organisation de la Communauté de communes qui a pris la compétence « *assainissement collectif* » au 1er janvier 2020, ainsi que pour l'élaboration d'un nouveau contrat devant prendre effet à l'échéance du contrat actuel.

Considérant que la prolongation du contrat au titre des prestations attachées à la compétence communautaire assainissement collectif, pour une année supplémentaire, est donc nécessaire pour permettre la continuité du service et une mise en concurrence saine et transparente, incorporant un temps de tuilage suffisant en cas de changement de délégataire.

Considérant par ailleurs que le contrat inclut l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales de la Commune de Miribel. Cette compétence étant demeurée communale, la commune demeure l'entité concédante au titre de ces missions mais ne souhaite pas prolonger le contrat de DSP pour ce service. Cette prestation n'est donc pas prolongée dans le cadre de cet avenant.

Considérant que l'avenant n°1 donne lieu à débat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales de Miribel ;
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales de Miribel.
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Á L'UNANIMITE :

1/ D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales de Miribel ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales de Miribel ;

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service d'assainissement collectif de Saint Maurice de Beynost

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif ;

Vu l'avenant n°1 en date du 6 février 2014,

Vu l'avenant n°2 prenant effet au 26 avril 2019,

Vu l'avenant n°3 notifié le 26 mars 2020

Vu le projet d'avenant n°4,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP réunie le 30 novembre 2021

Considérant que le contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de Saint Maurice de Beynost arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant que les modifications apportées par le projet d'avenant n°4 audit contrat portent sur la prolongation du contrat aujourd'hui nécessaire. En effet, en 2020, l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence des retards dans l'organisation de la Communauté de communes qui a pris la compétence « *assainissement collectif* » au 1er janvier 2020, ainsi que pour l'élaboration d'un nouveau contrat devant prendre effet à l'échéance du contrat actuel.

Considérant que la prolongation du contrat pour une année supplémentaire est donc nécessaire pour permettre la continuité du service et une mise en concurrence saine et transparente, incorporant un temps de tuilage suffisant en cas de changement de délégataire.

Considérant que l'avenant n°4 donne lieu à débat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de Saint Maurice de Beynost ;
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de de l'assainissement collectif sur le territoire de Saint Maurice de Beynost.
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Á L'UNANIMITE :

1/ D'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de Saint Maurice de Beynost ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de de l'assainissement collectif sur le territoire de Saint Maurice de Beynost.

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif a la gestion du service d'assainissement collectif SIVU de Saint Maurice de Beynost et de Beynost

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif ;

Vu l'avenant n°1 en date du 13 mars 2020,

Vu le projet d'avenant n°2,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP réunie le 30 novembre 2021

Considérant que le contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire du SIVU de Saint Maurice de Beynost et de Beynost arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant que les modifications apportées par le projet d'avenant n°2 audit contrat portent sur la prolongation du contrat aujourd'hui nécessaire. En effet, en 2020, l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence des retards dans l'organisation de la Communauté de communes qui a pris la compétence « *assainissement collectif* » au 1er janvier 2020, ainsi que pour l'élaboration d'un nouveau contrat devant prendre effet à l'échéance du contrat actuel.

Considérant que la prolongation du contrat pour une année supplémentaire est donc nécessaire pour permettre la continuité du service et une mise en concurrence saine et transparente, incorporant un temps de tuilage suffisant en cas de changement de délégataire.

Considérant que l'avenant n°2 donne lieu à débat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire du SIVU de Saint Maurice de Beynost et Beynost ;
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de de l'assainissement collectif sur le territoire du SIVU de Saint Maurice de Beynost et Beynost.
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Á L'UNANIMITE :

1/ D'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire du SIVU de Saint Maurice de Beynost et Beynost ;

2. D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de de l'assainissement collectif sur le territoire du SIVU de Saint Maurice de Beynost et Beynost.

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'eau potable sur le territoire de l'ex-sienel

Vu le Code de la Commande publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable ;

Vu l'avenant n°1 en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avenant n°2 en date du 1^{er} juillet 2018

Vu le projet d'avenant n°3,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP réunie le 30 novembre 2021,

Considérant que le contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de l'Ex SIENEL arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant que les modifications apportées par le projet d'avenant n°2 audit contrat portent sur la prolongation du contrat aujourd'hui nécessaire. En effet, en 2020, l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence des retards dans l'organisation de la Communauté de communes qui a pris la compétence « *eau potable* » au 1er janvier 2020, ainsi que pour l'élaboration d'un nouveau contrat devant prendre effet à l'échéance du contrat actuel.

Considérant que la prolongation du contrat pour une année supplémentaire est donc nécessaire pour permettre la continuité du service et une mise en concurrence saine et transparente, incorporant un temps de tuilage suffisant en cas de changement de délégataire.

Considérant que l'avenant n°3 donne lieu à débat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de l'Ex SIENEL ;
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de de l'eau potable sur le territoire de l'Ex SIENEL.
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Á L'UNANIMITE :

1/ D'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public liant la CCMP et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de l'Ex SIENEL ;
2/ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de l'Ex SIENEL.

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

VII. FINANCES/MUTUALISATION

Rapporteur : Guy MONNIN

a) Assainissement / Reversement du budget DSP au budget en régie

Monsieur le rapporteur, vice-président délégué aux finances et à la mutualisation, rappelle que suite au transfert de la compétence assainissement, la CCMP a créé :

- Un budget « Assainissement Régie » correspondant à la gestion en régie avec prestations de services sur les Communes de Thil, Tramoyes, Neyron et du réseau de transfert des eaux usées de Miribel et de Neyron (ex. SAMINE),
- Un budget « Assainissement DSP » correspondant à la gestion via Délégation de Service public sur les Communes de Miribel, Beynost, St-Maurice-de-Beynost et du réseau de transfert et de traitement des eaux usées de Beynost et St-Maurice-de-Beynost (ex. SIVU).

La Commune de Miribel est donc concernée à la fois par le budget « DSP » (pour la gestion du réseau de collecte) et le budget « Régie » (pour la gestion du réseau de transfert) et c'est pourquoi deux tarifs de l'eau ont été définis sur cette commune (cf. extrait de la délibération du 11/02/2020).

A Miribel :

Tarif pour la collecte des eaux usées (périmètre « DSP »)

- Part fixe : 0,000 € HT /an
- Consommation : 0,022 € HT /m³

Tarif pour le transfert et le transfert des eaux usées (périmètre « Régie »)

- Part fixe : 32,21 € HT/an
- Consommation : 0,723 € HT/m³

Toutefois, à ce jour, Suez réalise de manière groupée tous les reversements à la CCMP pour cette commune sur le budget « DSP ». Il convient donc de reverser depuis le budget DSP vers le budget Régie les sommes perçues via les factures d'eau et correspondant à ce budget.

Un décompte a été transmis par Suez pour la période du 01/01/2021 au 31/10/2021. Il figure ci-après :

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
701221	574 558,54
COLLECTIVITE	574 558,54
C Asst Coll	13 901,82
0,022	13 559,04
0,193	-
0,745	342,78
Conso Asst Coll (traitement)	446 169,58
0,723	446 169,58
PF Asst Coll Avance	1 831,24
16,11	1 831,24
PF Asst Part Collectivité (traitement)	112 655,90
5,68	-
32,21	112 655,90
Total général	574 558,54
sous-total Budget DSP du 01/01 au 31/10/2021	15 733,06
sous-total Budget Régie du 01/01 au 31/10/2021	558 825,48

Au total, le reversement qui correspond au budget « Régie » est de 558 825,48 € pour la période du 01/01 au 31/10/2021. Un prorata a été calculé pour estimer le reversement à prévoir pour correspondre aux consommations du 01/01/2021 au 31/12/2021. Le reversement à prévoir est estimé à 670 000 €.

Il est donc proposé d'approuver la contribution de l'exercice 2021 du budget « assainissement DSP » au budget « assainissement Régie » pour un montant global de 670 000€ dont les imputations sont les suivantes

- assainissement Régie / fonctionnement – recette / article 70611
- assainissement DSP / fonctionnement – dépense / article 658

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la contribution de l'exercice 2021 du budget « assainissement DSP » au budget « assainissement Régie » pour un montant global de 670 000€ dont les imputations sont les suivantes

- assainissement Régie / fonctionnement – recette / article 70611
- assainissement DSP / fonctionnement – dépense / article 658

b) Budgets 2021 / Décisions modificatives

Monsieur le vice-président délégué aux finances présente pour délibération du conseil communautaire une décision modificative N°3 d'ajustement de crédits au budget principal et une décision modificative N° 2 d'ajustement de crédits pour les budgets annexes assainissement DSP et assainissement REGIE

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	180 000.00	180 000.00	0	0
Investissement	4 611 214.00	302 100.00	4 399 114.00	90 000.00
Total général	4 791 214.00	482 100.00	4 399 114.00	90 000.00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	105 000.00	105 000.00	0	0
Investissement	105 000.00	0	105 000.00	0
Total général	210 000.00	105 000.00	105 000.00	0

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	670 000.00	670 000.00	0	0
Investissement	677 019.00	7 019.00	670 000.00	0
Total général	1 347 019.00	677 019.00	670 000.00	0

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la décision modificative N°3 d'ajustement au budget principal et les décisions modificatives N° 2 pour les budgets annexes telles que présentées

c) Création et révision d'AP/CP (Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement)

Monsieur le rapporteur, vice-président aux finances et à la mutualisation, informe que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Les CP non consommés en année N sont reportés sur l'année suivante.

REVISION AP/CP n°4 Piste de BMX

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil communautaire a validé l'autorisation de programme n° 4 pour les montants ci-dessous. Suite à la validation de l'APD, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe totale de l'AP ainsi que le phasage des CP.

Monsieur le rapporteur précise que des demandes de subventions vont être déposées au titre de la DETR 2022, de la contractualisation 2021/2023, dispositif du Conseil départemental de l'Ain, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes... Un niveau de subvention de l'ordre de 400 000 € est attendu.

DEPENSES

AP N° 4	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	TOTAL
Délibération du 8/04/2019	1 800 000	120 000	1 636 100	43 900			1 800 000
Délibération du 14/12/2021	2 500 000	972	0	100 000	2 000 000	399 028	2 500 000

CREATION AP/CP n°5 Gymnase La Chanal

Il est proposé la création de l'AP/CP N° 5 pour la construction du gymnase La Chanal

DEPENSES

AP n° 5	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
Délibération du 14/12/2021	7 400 000	1 500 000	5 800 000	100 000	7 400 000

RECETTES

AP n° 5	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
Délibération du 14/12/2021	90 000	662 000	145 200	897 200

CREATION AP/CP n°1 budget annexe ASSAINISSEMENT DSP

Il est proposé la création de l'AP/CP N° 1 pour la construction de la station d'épuration de Beynost

DEPENSES

AP n° 1	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
Délibération du 14/12/2021	8 500 000	1 322 981	3 677 019	3 500 000	8 500 000

Laurent TRONCHE s'étonne du prix indiqué concernant le gymnase de La Chanal, considérant que la communication de la CCMP au public annonçait 6,9M€HT, soit un différentiel de 500K€. Olivier JACQUETAND, DGS, explique qu'il y a une différence entre le coût travaux et le coût total de l'opération qui inclut, par exemple, les honoraires du maître d'œuvre. Face à la demande de l'élu miribelan d'apporter de la clarté sur cette opération, M. JACQUETAND explique qu'une AP-CP est l'outil financier le plus transparent qui soit, nonobstant les révisions de prix, définies contractuellement, qui peuvent faire évoluer le coût du projet.

Guy MONNIN explique que 8,1M€ TTC avaient été annoncés lors du DOB sur cette opération, rappelant que la CCMP récupèrera le FCTVA et que des subventions conséquentes ont été accordées. Olivier JACQUETAND précise que la PPI est basée, le plus souvent, sur des prix estimés. Parfois, les études de faisabilité manquent de précision ou les résultats des appels d'offre ne sont pas conformes aux attentes. C'est pourquoi cette PPI, qui a été présentée lors du précédent ROB, est réactualisée chaque année.

Concernant le budget de la STEP, Christine PEREZ rappelle que des demandes de subventions importantes ont été faites et sont en attente d'attribution, ce qui diminuera le reste à charge pour la CCMP sur cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION de Laurent TRONCHE) :

1/ APPROUVE la modification de l'AP/CP N° 4 portant sur la création d'une piste de BMX et de ses équipements pour un montant global estimé à 2 500 000 € TTC

2/ APPROUVE À la création de l'AP/CP N° 5 portant sur la construction du gymnase la Chanal pour un montant global estimé à 7 400 000 € en dépenses et 897 200 € en recettes.

3/ APPROUVE la création de l'AP/CP N° 1 du budget annexe ASSAINISSEMENT DSP portant sur la construction de la station d'épuration de Beynost pour un montant global estimé à 8 500 000 € TTC

VIII. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Maison France Services /Créations de 2 postes d'agents chargés de l'accueil

Création d'un emploi non permanent/Maison France Services/ Recrutement d'un agent chargé d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU la circulaire n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative aux emplois d'avenir et prise en référence pour le cadre juridique du PEC,

VU la ccirculaire n°DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10/12/2021,

Monsieur le rapporteur, vice-président aux affaires sociales, informe l'assemblée de l'éligibilité de la collectivité à la création d'une Maison France services ayant vocation à accueillir, informer, orienter et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives. Afin d'obtenir le label « Frances services » ouvrant droit à un co-financement par l'Etat de 30 000€ sur 2 ans, la CCMP doit répondre à des exigences précises dont la mise à disposition de locaux identifiés, du matériel informatique et un minimum de 2 agents formés.

Afin de répondre au cahier des charges du label et assurer le fonctionnement de la maison France Services, il propose le recrutement d'un agent chargé d'accueil. Le profil recherché correspond à un temps non complet de 28 heures hebdomadaires, de catégorie C dans la filière administrative. L'inscription de ce recrutement dans le cadre du PEC, via un contrat aidé réservé à certains employeurs est un contrat de droit privé à durée déterminé régi par le code du travail. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il sera ainsi accompagné L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et passera ainsi par la conclusion d'une convention tripartite. Ce contrat d'accompagnement sera établi pour une durée initiale d'un an renouvelable sous conditions dans la limite de 24 mois. L'agent contractuel sera rémunéré sur la base d'un SMIC horaire multiplié par le nombre de travail respectant ainsi la grille applicable aux adjoints administratifs territoriaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ la Présidente à recruter un agent chargé(e) d'accueil Maison France services sur un emploi non permanent, poste de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

2/ PRECISE que ce recrutement nécessite au préalable l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement et la signature d'une convention passée entre l'employeur et le prescripteur

Création d'un emploi permanent/Maison France Services/ Recrutement d'un agent référent chargé d'accueil

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10/12/2021,

Monsieur le rapporteur, vice-président aux affaires sociales, informe l'assemblée de l'éligibilité de la collectivité à la création d'une Maison France services ayant vocation à accueillir, informer, orienter et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives. Afin d'obtenir le label « Frances services » ouvrant droit à un cofinancement par l'Etat de 30 000€ sur 2 ans, la CCMP doit répondre à des exigences précises dont la mise à disposition de locaux identifiés, du matériel informatique et un minimum de 2 agents formés.

Afin de répondre au cahier des charges du label et assurer le fonctionnement de la maison France Services, Madame La Présidente propose le recrutement d'un agent chargé d'accueil. Le profil recherché correspond à un temps complet, de catégorie C, expérimenté, chargé de coordonner et accompagner les missions d'accueil et d'informations réalisés par les 2 autres agents « débutants » au sein de la structure MFS que sont le conseiller numérique et l'agent chargé d'accueil. Cet agent. Il sera positionné dans la filière administrative dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel sera, selon ses compétences, son niveau d'études et son expérience rémunéré par référence à une grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Les candidats devront justifier d'un niveau équivalent à un Bac spécialisé en accueil ou secrétariat et disposer, si possible, d'une solide expérience en matière d'accueil de public et si possible d'encadrement de proximité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ la Présidente à recruter un agent référent chargé(e) d'accueil Maison France services sur un emploi permanent, poste de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

2/ PRECISE que ce poste pourra être pourvu éventuellement par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Les candidats devront justifier d'un niveau équivalent Bac spécialisé en accueil ou secrétariat et disposer, si possible, d'une solide expérience en matière d'accueil de public et si possible d'encadrement de proximité.

b) Pôle cohésion sociale, prévention, sécurité / Créations d'un poste d'agent de développement social et urbain

Création d'un emploi non permanent/Service cohésion sociale, prévention, sécurité / Recrutement d'un agent de développement social et urbain

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Madame La Présidente informe l'assemblée de l'éligibilité de la collectivité à la création d'une Maison France services ayant vocation à accueillir, informer, orienter et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives. L'ouverture de cette structure inclus une montée en charge du service et nécessite une nouvelle répartition des missions afin d'épauler la responsable de service sur les thématiques de l'emploi/insertion/éducation/jeunesse/paranté/citoyenneté/laïcité et prévention de la délinquance

Afin de dimensionner le service et assurer son bon fonctionnement, Madame La Présidente propose le recrutement d'un agent développement social et urbain. Le profil recherché correspond à un temps complet de catégorie B, diplômé dans le domaine de l'aménagement, le développement du territoire, la sociologie ou encore le droit public et peu expérimenté dans la filière administrative dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur le motif d'un contrat de projet d'une durée initiale de 2 ans. L'agent contractuel sera, selon ses compétences, son niveau d'études et son expérience rémunéré par référence à une grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial.

Caroline TERRIER précise que le service fonctionne aujourd'hui avec un seul agent, alors même que les compétences de la CCMP se développent sur cette thématique, en lien avec la croissance démographique soutenue du territoire. Pierre GOUBET remercie les élus communautaires pour permettre les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services. Suite à une question de Martine TERRIER, Pierre GOUBET précise que si l'ouverture concerne le recrutement d'un contractuel pour une durée de deux ans, permettant ainsi d'accompagner le lancement de la Maison France Services, il lui semble qu'à terme ce poste sera pérennisé, les besoins étant structurellement importants sur cette thématique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ la Présidente à recruter un agent de développement social et urbain sur un emploi non permanent via un contrat de projet d'une durée de 2 ans renouvelable, poste de catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

c) Contrat de Veille Active / programmation

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales rappelle qu'un 2^{ème} appel à projet a exceptionnellement été lancé en octobre dans le cadre de la programmation 2021 du contrat de veille active de la CCMP. L'idée de ce 2^{ème} appel à projet avait été validé en comité de pilotage en juin afin de permettre à des acteurs de démarrer des actions sur cette fin d'année puisque le contexte sanitaire avait durement impacté le travail partenarial. Il a été constaté un retour progressif des actions collectives et partenariales menées par les structures en juin avec une réelle reprise à la rentrée de septembre.

Deux structures ont répondu en déposant des demandes de subvention pour des projets. Des dossiers complets ont été transmis et les contenus répondaient aux objectifs inscrits dans le contrat de veille active. Un de ces projets reçoit une subvention de la part de la CCMP pour un montant de **1 543,50 €** :

Thématique Emploi/Insertion/Formation/Développement économique :

« Recharge tes batteries » portée par la Mission Locale Jeunes :

La situation de l'emploi sur le bassin étant assez favorable, les personnes les moins employables sont davantage visibles. Ainsi la MLJ propose une action d'insertion en amont de formation/emploi pour un public de jeunes majoritairement de moins de 21 ans, plus fragiles, peu ou pas qualifié, en isolement social, et/ou avec une image de soi dégradée, perte de sens, déconnexion de la réalité.

Pendant 6 semaines, 2 groupes de 4 jeunes vont se succéder sur 3 ateliers :

- Faire = fabrication très concrète d'objet avec une entreprise locale engagé dans un projet social et environnemental (atelier agencement Garnier)
- Vivre-ensemble-projet = accompagnement dans le parcours d'insertion des jeunes sous format collectif pour développer les compétences psychosociales indispensable à la vie de groupe et en entreprise
- Transition écologique = thématique peu ou pas appropriée par ces jeunes mais au cœur de la vie quotidienne et de notre société. Participation à des ateliers avec différents acteurs (sols'tisse, ambassadrices du tri de la CCMP...)

A noter que, cette action sera co-financée à 50% par le Département et à 50% par la CCMP.

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 22/11/2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de verser, dans le cadre du 2^{ème} appel à projet de la programmation du contrat de veille active 2021, une subvention à la Mission Locale Jeunes Dombes/Saône/Côtière pour un montant de 1 543,50 euros

2/ DIT que les crédits spécifiques seront inscrits à l'article 6574 du budget 2021

d) Clauses d'insertion dans les marchés publics / convention avec ALFA 3A

Monsieur le rapporteur informe que l'ALFA 3A a été missionné par la DEETS pour favoriser le développement du dispositif des clauses sociales dans les marchés publics. Cette action vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et participe ainsi à la dynamique de cohésion des territoires.

Les actions d'Alfa3a répondent aux missions suivantes :

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrages et services des collectivités au recours aux clauses sociales dans les marchés publics
- Animation d'un réseau d'acteurs de l'emploi et de l'insertion pour la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales
- La mise en œuvre et le suivi de la réalisation des clauses sociales
- Reporting de l'impact des clauses sociales et suivis statistiques

ALFA 3A propose aux communautés de communes de la Plaine de l'Ain, Bugey Sud, Miribel et du Plateau, 3CM, Dombes Saône Vallée de conventionner sur une base subvention déduite de 0,163 €/habitant, soit pour la CCMP 3 947 € pour l'année 2022.

La convention prévoit les missions suivantes :

Missions	Objectifs /	Indicateurs
Mission d'ingénierie pour la sensibilisation et le développement des clauses sociales	<ul style="list-style-type: none"> = Rencontre des 6 communes et de la CCMP - Réunion de sensibilisation des élus à la pratique des achats socialement responsables - Comités techniques, en lien avec les partenaires locaux (Service public de l'emploi, associations, structures d'insertion, Département...) pour répondre aux besoins liés aux marchés clausés (anticipation des besoins liés aux clauses sociales, sourcing et mobilisation des publics...) 	toutes En fonction de la taille ou du nombre de marchés
Développer le volume d'Achats Socialement Responsables (ASR) de la CCMP et de ses communes	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'accompagnement des collectivités et de leurs services sur le choix des marchés à « clauser », la rédaction du volet clause sociale des pièces marchés, la mise en œuvre et le suivi de la clause - 	Volume en nombre de marchés
Favoriser l'accès des publics éloignés de l'emploi aux marchés clausés dont les résidents du quartier prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de mobilisation spécifiques pour les résidents du quartier prioritaire en lien avec les acteurs de terrain (ADSEA01, service Politique de la Ville, bailleurs sociaux, mission locale, pôle emploi, Cap Emploi, SIAE,...) - Sensibilisation des publics aux métiers du BTP (visites de chantiers, utilisation de tous autres moyens qui 	Nombre de rencontres et d'actions de mobilisation

	sembleront appropriés -	
Permettre aux acheteurs de connaître l'impact de leur effort en matière d'ASR	- 1 bilan semestriel pour chaque collectivité qui aura intégré des clauses sociales dans ses marchés	Rédaction des rapports

Suite à une question de Valérie POMMAZ, Caroline TERRIER explique que l'association accompagnera les communes et l'intercommunalité afin de définir les besoins et rédiger les clauses des marchés publics qui permettront de choisir plus facilement des entreprises qui accueillent des jeunes en insertion.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention de subvention entre la CCMP et l'association alfa3a pour la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales sur le territoire pour l'année 2022 pour un montant de 3 947 €

2/ AUTORISE Madame la Présidente à la finaliser et à la signer ainsi que tous documents qui s'y rapportent

e) Gens du voyage / convention de groupement de commande CCMP/3CM /pour la gestion des aires

Monsieur le rapporteur, vice-président aux affaires sociales, informe que la CCMP et la 3CM ont externalisé la gestion des aires d'accueil de Beynost et de la Boisse, et que dans le cadre de la future aire mutualisée de grands passages, qui ouvrira normalement en mai 2022, ce même mode de gestion a été retenu par le groupe de travail ad hoc constitué entre les deux intercommunalités.

Afin de désigner un même prestataire pour la gestion des trois aires, il est proposé dans le cadre de la commande publique de conclure une convention de groupement de commande.

Monsieur le rapporteur présente le projet de convention.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention de groupement de commande entre la CCMP et la 3CM portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage telle que présentée.

2/ AUTORISE la Présidente à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

IX. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) Voirie d'intérêt communautaire / transfert

Madame le rapporteur, vice-présidente au développement économique et au transport urbain, rappelle que la CCMP, a notamment pour compétences supplémentaires soumises à la reconnaissance de leur intérêt communautaire :

- La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
- La « construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dont le complexe cinématographique multisalles

Elle ajoute que la CCMP est également compétente en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

Au titre de ces compétences la CCMP a engagé des études concernant :

- La requalification de la zone commerciale de Beynost

Face à la concurrence grandissante et à l'affaiblissement de l'offre sur la zone commerciale de Beynost il a été engagé sous le précédent mandat une réflexion sur sa requalification avec notamment un projet d'extension à l'Est qui n'a pas pu aboutir. Dès lors, il a été décidé de reconcentrer à l'Ouest l'offre de la zone. Dans cette optique, et afin de relier les différents espaces entre eux coupés aujourd'hui par la RD, il a été envisagé la réalisation d'un nouveau carrefour sur la RD 1084A, au niveau de l'Allée des Grandes Combes et de la rue du Pré-Caillat avec une transformation de cet axe très routier en un boulevard urbain accompagné d'aménagements annexes.

Ce projet qui se traduit par des aménagements de voirie permet ainsi une requalification de la zone commerciale de Beynost Est et à moyen terme de la zone Ouest, une sécurisation des accès, le développement du linéaire modes doux de la zone jusqu'au rond-point des Malettes situé plus au Nord permettant ainsi une jonction sur le forum des sports et la piste cyclable communautaire située le long de la voie ferrée.

- La construction d'un cinéma 5 salles avec une offre de restauration

Un projet de cinéma a été approuvé lors de la séance plénière du conseil du 11/02/2020 implanté au Nord du Forum des sports à St-Maurice-de-Beynost. Cet équipement culturel enrichi d'une offre de restauration viendra compléter les équipements communautaires et communaux déjà présents. Au-delà du périmètre strict du projet du cinéma, une réflexion a eu lieu avec le cabinet HORIZON CONSEIL sur le secteur élargi du forum pour assurer sa bonne desserte aboutissant à une mutualisation des parkings et à un plan de circulation. Le plan de circulation prévoit notamment l'aménagement du chemin des batterses situé les communes de Beynost et Saint Maurice de Beynost.

Madame le rapporteur informe que ces deux projets structurants pour le territoire impliquent pour engager la phase opérationnelle (acquisition foncière, aménagements....) que la CCMP soit compétente pour agir sur des voiries communales qui pour ce faire doivent être déclarées d'intérêt communautaire.

Madame le rapporteur propose au conseil communautaire de déclarer d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- le chemin des Batterses en limite des communes de Beynost et de St-Maurice-de-Beynost,
- l'allée des Grande Combes
- la rue du Pré Caillat à Beynost.

Les éléments transférés concernent la voirie dans sa totalité à l'exception de l'éclairage public et du fleurissement.

Madame la Présidente informe que l'intérêt communautaire relève du IV de l'article L 5214-16 du CGCT qui stipule que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II (compétences obligatoires ou complémentaires) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, **cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés**. Elle ajoute qu'une CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées devra se réunir pour déterminer le niveau des charges à transférer.

Valérie POMMAZ précise que cet aménagement répond à un besoin d'aménagement crucial pour l'entrée du territoire, permettant à des populations différentes de circuler entre des espaces de loisir, de sport et de culture, autrement qu'en voiture puisque le projet, qui a été présenté en commission Développement économique, a pour objectif de pacifier les traversées piétonnes et cyclables. Le Département de l'Ain a également été convaincu de l'intérêt du projet, afin de transformer à terme cette portion de route départementale en boulevard urbain pacifié et qualitatif d'un point de vue paysager.

Anne-Christine DUBOST s'étonne de la méthode de travail sur ce dossier qui aboutit à faire de l'Assemblée communautaire une simple chambre d'enregistrement. Si le projet a bien été présenté en commission Développement économique, elle estime que celui-ci aurait dû être discuté en commission Grands Travaux, commission qui ne s'est d'ailleurs réunie que deux fois depuis le début du mandat. Elle ajoute que la commune de

Miribel a écrit sur les voiries communautaires, et notamment sur celles des zones d'activité, sans réponse à ce jour, alors que de toute évidence la compétence semble peu claire quant à la répartition des compétences et des missions entre commune et intercommunalité.

Caroline TERRIER s'étonne que les élus miribelans siégeant en commission développement économique n'aient pas fait remonter à leur équipe municipale ce dossier. Elle ajoute que le projet a également été présenté en Bureau communautaire, qui l'a validé. Elle rejoint Anne-Christine DUBOST sur l'illisibilité de la compétence actuelle en matière de voirie, mais elle précise que le bureau a pris la décision de retravailler sur l'année 2022 cette compétence. Concernant les voiries des zones d'activités, elle rappelle néanmoins que la CCMP n'est compétente que pour les voiries des zones qu'elle a elle-même créées, telle la ZAC des Malettes, les voiries des anciennes zones d'activités n'ayant pas été transférées. Elle ajoute par ailleurs que la CCMP a pour but de construire et défendre des projets d'intérêt général, au service d'une vision équilibrée et cohérente du territoire, objectif auquel répond ce projet. Enfin, elle précise que la commission grands travaux dysfonctionne et qu'une réflexion est actuellement en cours pour retravailler les périmètres et intitulés des commissions.

Olivier JACQUETAND explique que la compétence voirie n'est pas obligatoire pour les communautés de communes et que les élus du mandat précédent avaient fait le choix de ne pas transférer les voiries des ZAE, préférant proposer la modification des compétences de la CCMP afin de prévoir une étude de transfert des voiries dans leur globalité, cette étude n'ayant pas eu lieu à ce jour. Dès lors, en l'absence de compétence, à chaque fois que l'intercommunalité souhaite réaliser un aménagement viaire, il lui importe de déclarer cette voirie d'intérêt communautaire en conseil communautaire, la liste des voiries d'intérêt communautaire ayant par ailleurs été présentée en bureau.

Marie-Chantal JOLIVET explique que la précédente municipalité miribelane avait demandé le transfert de la route des Dombes, aux Echets, estimant qu'elle desservait des entreprises. La CCMP n'ayant pas souhaité transférer ces voiries, l'équipe municipale avait décidé d'aménager cette dernière grâce à la taxe d'aménagement faisant suite au réaménagement de la base Intermarché. Caroline TERRIER ajoute que certaines communes ne souhaitent pas nécessairement transférer l'ensemble de leurs voiries, du fait des impacts importants, en termes de personnel, de plan pluriannuel d'investissements voire de pouvoir de police que cela pourrait engendrer. Pierre GOUBET complète le propos de la Présidente en indiquant que le transfert de la voirie impliquera un transfert de charge ainsi qu'une diminution sensible de la Dotation de solidarité communautaire afin de financer les investissements nécessaires. Laurent TRONCHE estime que le débat ne doit pas porter sur le transfert de l'ensemble des voiries mais uniquement celle des zones d'activités, du fait que la CCMP touche la fiscalité économique. Caroline TERRIER que cette solution a été étudiée mais écartée lors du précédent mandat.

Laurent TRONCHE regrette qu'aucun élément chiffré sur le projet n'ait été présenté aux élus, se refusant à signer un chèque en blanc sur ces aménagements. Caroline TERRIER rétorque que le montant était précisé dans le ROB, une ligne budgétaire de 1,3M€ ayant été inscrite pour le carrefour à feux. Les travaux sur le chemin des Batterses n'ont pour leur part pas fait d'un chiffrage aussi précis. Par ailleurs, elle ajoute que l'étude de ce projet a débuté sous le mandat précédent et qu'une visite de Jean DEGUERRY, associant Jean-Pierre GAITET en qualité de conseiller départemental, a eu lieu dès le début du mandat afin de convaincre le Département de l'Ain de la nécessité de ce projet. Enfin, concernant les aspects financiers, elle rappelle que la CLECT doit se réunir sous neuf mois, une fois le transfert acté, afin d'évaluer les charges qui seront transférées par les communes de Beynost et de Saint-Maurice de Beynost. Caroline TERRIER regrette dès lors que certains élus de l'assemblée défendent une vision strictement communale de la compétence voirie et ne voient pas l'intérêt communautaire de ce projet.

Laurent TRONCHE s'étonne par ailleurs que le foncier nécessaire à l'opération soit acquis par la CCMP alors que sur d'autres actions menées par l'intercommunalité, telle la réalisation d'une piste cyclable reliant trois communes du bas de la Côtière, ce sont bien les communes qui ont acheté le foncier. Valérie POMMAZ explique que de nombreuses rencontres ont eu lieu avec les entreprises riveraines et que la situation domaniale est extrêmement compliquée sur le secteur. Plusieurs bandes de terrain devant être achetées, souvent pour des sommes modiques, le bureau a acté que la CCMP serait le porteur de projet unique en la matière, la CLECT ayant ensuite vocation à tenir compte de ces investissements dans son rapport. Laurent TRONCHE estime que les communes de beynost

et de Saint-Maurice-de-Beynost se font payer des travaux de voirie sur fonds communautaires, là où on a opposé une fin de non-recevoir à d'autres communes, comme par exemple à Thil.

Caroline TERRIER regrette fortement cette dernière prise de parole qui oppose les communes aux autres alors même qu'il s'agit d'un projet d'intérêt communautaire. Valérie POMMAZ confirme qu'une demande de la commune de Thil n'a pas été retenue et que la compétence voirie manque de lisibilité. Néanmoins, elle estime devoir faire la part des choses et considère que cet emplacement géographique, sur lequel la CCMP intervient au titre de nombreuses compétences, a une portée stratégique pour le territoire indiscutable et que l'aménagement est nécessaire, ainsi qu'elle l'a rappelé dans son propos introductif. Anne-Christine DUBOST précise ne pas contester l'intérêt communautaire de ce projet mais souhaite une autre méthode de travail sur le sujet de cette compétence voirie. Jean-Pierre GAITET considère lui aussi ce projet d'intérêt communautaire mais il regrette que la commune de Miribel, qui est la plus étendue de l'intercommunalité, doive financer l'intégralité des travaux de voirie, y compris celle des zones d'activité, alors que celles-ci sont en très mauvais état. Caroline TERRIER alerte les élus miribelans sur cette prise de position : toutes les communes ont des problématiques de voirie et la CCMP a des moyens financiers qui ne sont pas illimités. Le transfert des voiries des zones d'activités pourrait ainsi avoir des conséquences importantes pour d'autres projets. Pierre GOUBET s'accorde avec la Présidente, rappelant les conséquences fiscales d'une telle décision, tant en matière d'ACTP que de DSC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ REFUSE Á LA MAJORITÉ QUALIFIÉE dans le cadre de la compétence supplémentaire soumis à la reconnaissance de leur intérêt communautaire intitulée « création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire » de déclarer d'intérêt communautaire :

- le chemin des Batterses en limite des communes de Beynost et de St-Maurice-de-Beynost
- l'allée des Grande Combes
- la rue du Pré Caillat à Beynost.

17 VOTES POUR : Jean-Pierre GAITET, Guy MONNIN, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Caroline TERRIER, Sergio MANCINI, Joël AUBERON, Christine PEREZ, Elodie BRELOT, Xavier DELOCHE, Brigitte FILLON, Valérie POMMAZ, Pierre GOUBET, Claude CHARTON (x3), Martine TERRIER

3 ABSTENTIONS : Christine FRANCOIS, Bruno LARIVE, Jean-Yves GIRARD

9 VOTES CONTRE : Laurent TRONCHE (x2), Anne-Christine DUBOST (x2), Josiane BOUVIER, Daniel AVEDIGUIAN (x2), Corinne SAVIN, Jean-Pierre GAITET

b) Transport urbain / convention de desserte CCMP-SYTRAL

Madame le rapporteur, Valérie POMMAZ, vice-présidente déléguée au développement économique et au transport urbain, présente la convention d'autorisation de desserte des lignes colibri dans le périmètre de compétences de mobilité du Sytral.

Contexte

Depuis le 20 février 2012, la CCMP est signataire d'une convention de desserte du territoire du SYTRAL permettant aux lignes Colibri d'être en correspondance avec le réseau TCL à Rillieux Semailles Ainsi, la ligne 3 du réseau Colibri dessert l'arrêt Rillieux Semailles, en correspondance avec les lignes C2, C5 et Zi4 du réseau TCL et est prolongée, en TAD, vers l'arrêt Rillieux Les Alagniers pour être en correspondance avec la ligne 33 des TCL.

Objectif :

Permettre aux habitants d'avoir un accès direct aux lignes fortes TCL et d'avoir une connexion plus directe avec la polyclinique de Rillieux.

Dispositions

La CCMP bénéficie ainsi d'une autorisation de desserte du secteur de Rillieux-la-Pape, par convention. Celle-ci se terminant au 31 décembre 2021 à minuit, il convient d'établir une nouvelle convention afin de pérenniser les connexions entre réseaux TCL et Colibri. La convention précise notamment les modalités suivantes :

- Desserte autorisée des arrêts Rillieux Semailles, Rillieux les Alagniers, ZI Sermenaz et Osterode ;
- La tarification TCL ne s'appliquera pas sur le réseau et le cabotage entre les arrêts TCL desservi est internet (cabotage signifie permettre à des voyageurs de faire des trajets Colibri entre Rillieux Semailles et Rillieux les Alagniers) ;
- Une obligation d'information du Sytral en cas de modification des services Colibri.

Durée de la convention

Cette convention sera d'une durée de 10 ans et s'achèvera le 31 décembre 2031 à minuit.

Coût

Aucune contrepartie financière n'est attendue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention d'autorisation de desserte des lignes COLIBRI dans le périmètre de compétences de mobilité du SYTRAL

2/ AUTORISE la Présidente à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

c) Transport urbain / Convention partenariale MULTITUD' 4

Madame le rapporteur, Valérie POMMAZ, vice-présidente déléguée au développement économique et au transport urbain, présente le dispositif MULTITUD et la convention MULTITUD 4

Historique

L'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne regroupe les territoires situés dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres des deux métropoles et faisant l'objet de nombreux flux de déplacements quotidiens. Afin de faire connaître les offres de transports collectifs et montrer leur pertinence en tant qu'alternative aux déplacements seul en voiture, douze autorités organisatrices de transport et l'association « Région Urbaine de Lyon » ont mis en place dès 2003 le portail d'information « multitud' » devenu en 2009, un entrepôt ou référentiel de données de mobilité. Le pilotage était initialement assuré par la Région. La CCMP est devenue membre de ce partenariat, par convention, depuis 2011, en anticipation de la mise en place de son réseau de transport en commun Colibri.

En 2013, le Syndicat Mixte de Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) a été créé et assure désormais le pilotage de ce référentiel de données de mobilité. Dans la troisième version de multitud', le périmètre géographique couvrait ainsi 17 réseaux de transports collectifs de Roanne à Bourgoin-Jallieu, de Bourg-en-Bresse à Saint-Étienne, de Villefranche-sur-Saône à Vienne en passant par Ambérieu ou encore Tarare.

Multitud' pour la CCMP

Chacune des AO alimente ce référentiel avec ses données de transports (horaires, arrêts, lignes, etc.) permettant ainsi au calculateur d'itinéraire et à la billettique OÙRA de disposer des données nécessaires à leurs bons fonctionnements. La CCMP transmet d'ailleurs les données Colibri en temps réel de telle sorte que le calculateur OÙRA propose également les horaires en temps réel à ses usagers.

Multitud' 4 prochainement

En plus d'OÙRA, la quatrième version de l'entrepôt de données / référentiel est également l'occasion de s'adapter aux évolutions institutionnelles. Le paysage de l'information voyageurs du périmètre métropolitain a en effet nettement évolué ces derniers mois avec :

- le développement de l'ouverture des données (« open data ») ;
- le déploiement progressif de la « mobilité servicielle » (« MaaS ») ;
- l'évolution des compétences « d'autorité organisatrice de la mobilité » dans le cadre la Loi d'Orientation des mobilités.

Cette nouvelle version étend le périmètre de données à l'ensemble des services de mobilité comme :

- les aires de covoiturage ;
- les stations d'autopartage, de libre-service vélo ;
- les voitures en « free floating » ;
- les autocars « librement organisés ».

Pour chacun de ces services, les données théoriques (localisation, horaires de passage prévus...) ainsi qu'en temps réel (y compris information sur les perturbations éventuelles) sont référencées chaque fois que disponibles. Cet entrepôt de données est donc à la disposition de chacun des membres afin qu'ils puissent créer leurs propres services de mobilités numériques.

Convention

Chacune des versions de Multitud' donne lieu à la signature d'une convention partenariale entre chacune des AO du périmètre. La 4^{ème} version n'échappe pas à ce principe, c'est pour cette raison qu'il convient de délibérer. Celle-ci, d'une durée de 4 ans (2 ans + 2 fois 1 an reconductible) définit les modalités de gouvernances, (un comité de pilotage avec un représentant de chaque AO + un comité technique avec les représentants techniciens de chaque AO) de fonctionnement du référentiel et encadre le mode d'ajout et de réutilisation des données du référentiel.

Financement

L'ensemble du financement est assuré par le SMT AML.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention partenariale MULTITUD'4 ;

2/ AUTORISE la Présidente à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

X. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS/CADRE DE VIE

a) Marché de tri des emballages ménagers et papiers/ VEOLIA / protocole de fin de marché – 2ème partie

Monsieur le rapporteur rappelle que le prestataire de collecte VEOLIA chargé du tri des emballages- papiers recyclables issus de la collecte sélective a annoncé par courrier du 3 juillet 2020 la fermeture définitive de son centre de tri situé à Rillieux La Pape au 31 décembre 2020 et leur souhait de mettre fin au contrat qui avait débuté le 1er février 2019 prévu pour une durée de 3 an ferme et de 2 an optionnelle.

La CCMP a contracté après consultation avec la société PAPREC un nouveau marché permettant de retrouver un centre de tri opérationnel pour le 1er janvier 2021 situé à Chassieu. En parallèle, une négociation a été engagée avec VEOLIA pour compenser les surcoûts de ce nouveau marché. Un premier protocole a été adopté par délibération du 15 décembre 2020 sur la prise en charge du surcout du tri pendant 13 mois, soit une indemnisation de 125 000 euros.

Monsieur le rapporteur présente un deuxième protocole qui compense les pertes de recettes subies par la collectivité suite à la fermeture du centre de tri générant des absences de recettes dues :

- à la non-revente des matériaux
- au soutien non perçu de l'Eco-organisme CITEO

Le montant transactionnel proposé est de 5 639 euros

Laurent TRONCHE remarque que la délibération mentionne l'entreprise Veolia alors que la convention indique la société ONYX. Il lui est répondu qu'il s'agit de la même entreprise, sous une dénomination sociale différente.

Suite à cette présentation et sur avis favorable de la commission déchets/cadre de vie
Madame la Présidente propose de délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION de LAURENT TRONCHE) le protocole transactionnel tel que présenté

2/ AUTORISE la Présidente à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

3/ AUTORISE la Présidente à émettre le titre de recette correspondant

Le Conseil communautaire s'achève à 21h00.